



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

LEMAN INDUSTRIE
856 AVE DE L INDUSTRIE
74970 MARIGNIER

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	LEMAN INDUSTRIE 856 AVE DE L INDUSTRIE 74970 MARIGNIER
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Raluca Mihuti r.mihuti@leman-industrie.com - +33 6 64 83 85 45
Date de début - Date de fin d'audit	26/02/2025 - 26/02/2025
N° Rapport	24511578 - 0,5 jour
Type d'audit	Initial
Audité par	Nabil AIT HOCINE
Responsable d'audit	Nabil AIT HOCINE

DATAS

CLIENT

Nom du client
LEMAN INDUSTRIE

Contact client
Raluca Mihuti

Fonction
Responsable QHSE Groupe

Téléphone
+33 6 64 83 85 45

Email client
r.mihuti@leman-industrie.com

AUDIT

N° Rapport
24511578 - 0,5 jour

Numéro d'affaire
24511578

Date de début
26/02/2025

Date de fin
26/02/2025

Auditeur
Nabil AIT HOCINE

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
0.5 jours

SITE

Nom du site
LEMAN INDUSTRIE

Adresse du site
856 AVE DE L INDUSTRIE

Code postal
74970

Ville
MARIGNIER

Pays
FRANCE

Présentation du site

Le groupe Léman Industrie est organisé en Business Units qui sont, chacune, un regroupement d'UAP Unités.

Autonomes de production. L'entreprise est certifiée ISO 14001 depuis une quinzaine d'années.

LEMAN INDUSTRIE est une entreprise familiale qui est passée en 2005 du statut de Société Anonyme (depuis 1973) à celui de SAS (Société d'Actions Simplifiées). Elle compte à ce jour environ 100 salariés en France (site de Marignier), 240 au Maroc, 290 en Tunisie, une centaine en Roumanie, et 50 en Chine. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel consolidé de 70 M€ (au niveau du groupe). Elle est certifiée selon les référentiels ISO/TS 16949, ISO 9001 et ISO 14001.

LEMAN Industrie est un sous-traitant de rang 2 pour l'industrie automobile.

L'entreprise transforme actuellement du plastique.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels ✓
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 15 tonnes maximum



Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epanchage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Raluca MIHUTI - Responsable QHSE Groupe Séverine SORIANO - Assistante QSSE Maxence GIRARDIN - Apprenti
--

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Une nouvelle procédure a été établie pour formaliser la démarche adoptée pour la prévention des fuites et de la dispersion des granulés plastiques. Procédure n° 34 "Prévention de dispersion de granulés de plastiques dans l'environnement". Domaine d'application; Zone de réception, zone de stockage, secteur injection / mécatronique, zone de déchets.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La visite du site confirme la bonne identification des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Les granulés sont achetés en octabins ou en sacs. Les granulés plastiques sont achetés aux fabricants et distributeurs qui utilisent les conditionnements adaptés. L'entreprise ne produisant pas de granulés plastiques, elle n'a pas besoin de définir les règles de conception des emballages utilisés. Les commandes aux fournisseurs précisent les exigences en matière d'emballage. Procédure 34 > Chapitre 5 "Conditionnement": un contrôle visuel permet de vérifier l'état de l'ensemble (des réceptions).
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	L'entreprise ne produisant pas de granulés plastiques, elle n'achète pas d'emballages pour les conditionner. Les commandes aux fournisseurs de granulés précisent les exigences relatives aux emballages (conditionnements renforcés en cohérence avec les pratiques de l'industrie).
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	L'entreprise ne produisant pas de granulés plastiques, elle n'achète pas d'emballages qui nécessiteraient une vérification. Les emballages en stock contiennent les granulés achetés. Un contrôle visuel à réception permet de vérifier l'état de l'ensemble.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	Les contrôles visuels à réception des octabins et sacs contenant les granulés livrés, sont réalisés à chaque réception. Il n'y a pas d'emballage vide à vérifier périodiquement.

CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	La Procédure 25 "Situations d'urgence" a été révisée (Indice 1). Son annexe 3 "Procédure d'intervention dans le cas d'un déversement accidentel" décrit ce qu'il y a lieu de faire en cas de Déversement accidentel de granulés plastiques.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	La procédure 25 indice 9 "Situations d'urgence" Chapitre 7 "Gestion et organisation des tests périodiques de maîtrise et de réactivité" prévoit la rédaction d'un compte rendu en cas d'événement avéré ou de test.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Il y a des bacs de rétention sur des zones spécifiques (ex: Zone déchets des liquides). La benne de déchets plastiques est toujours au même endroit, sur un sol goudronné (qui permet de balayer la zone). A chaque enlèvement de la benne de déchets plastiques, l'agent d'entretien passe la balayeuse. L'agent d'entretien passe la balayeuse ou la machine à laver sur l'ensemble de la superficie de l'usine (y compris réception, déchargement, stockage, ...). Remarque: l'article D541-362 alinéa d) mentionne les bassins en "amont" et pas en "aval" des équipements.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Les nettoyages des bassins et abords du site sont prévus d'être réalisés à l'occasion des rituels de nettoyage exécutés par les différentes équipes de production ou de maintenance. Le rituel comprend un nettoyage de 15 minutes par équipe (3 x 8) et un nettoyage de 1 heure chaque fin de semaine. Le pointage se fait sur le formulaire de maintenance 1er niveau (PR6 08.75 indice 8 Suivi maintenance Niveau 1). L'article D541-362 d) ne prévoit pas d'enregistrer la preuve du nettoyage.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Zone de déchets extérieure Benne bateau pour le plastique. Très peu de granulés se retrouvent en dehors de la benne, au sol. Le regard des eaux pluviales contient très peu de granulés. En tous cas, il mène vers le séparateur hydrocarbures, muni de filtres. Ancienne zone de stockage des déchets: quelques granulés sol. Il est prévu de faire racler la zone pour éliminer tout granulé.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Document 08.300 Annexe 01 "Checklist de vérification des équipements de nettoyage / Stockage". Colonne "Secteur / Equipements": balais, pelles, containers de récupération, desserte d'intervention, sacons MEWA, conteneurs DIB, déchets aspirateurs. Les bennes de déchets qui peuvent contenir des granulés plastiques ont été remplacées par des bennes "bateau" qui sont hermétiques que les précédentes. Une action est en cours pour sélectionner la meilleure solution pour prévenir la dispersion dans le regard des eaux de ruissellement concerné (délai mars 2025).
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Le document 08.300 Annexe 01 "Checklist de vérification des équipements de nettoyage / Stockage" fait office d'inventaire et de vérification des équipements et dispositifs. La checklist est utilisée à chaque audit HSE (un audit HSE par mois et par secteur). Ex: Audit injection / Mécatronique du 27/01/2025.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Le document 08.300 Annexe 01 "Checklist de vérification des équipements de nettoyage / Stockage" fait office d'inventaire et de vérification des équipements et dispositifs. La checklist est utilisée à chaque audit HSE (un audit HSE par mois et par secteur). Ex: Audit injection / Mécatronique du 27/01/2025.

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Pour les entreprises extérieures, on a modifié le plan de prévention qui inclut maintenant la phrase "En cas de reversement de granulés plastiques, d'n produit dangereux ou de fuite, prévenez un responsable et empêchez l'écoulement ou la dispersion (du matériel absorbant est à disposition dans chaque atelier)". Il est à noter que le site impose un plan de prévention à toute intervention d'une entreprise externe. Le modèle de Protocole de sécurité chargement / déchargement (PR2 24.11 indice 6) comprend également ce qu'il y a lieu de faire en cas de déversement accidentel de granulés plastiques. Livret d'accueil pour le personnel (Doc. 01.28 indice 3) > L'Environnement > Déversement accidentel de granulés plastiques. Le livret est remis à tout nouveau arrivant. Pour le personnel en général, une sensibilisation annuelle est également donnée dont le support est similaire à celui du livret d'accueil, sur le sujet.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Chaque nouveau collaborateur signe une attestation de la formation à la qualité - environnement - sécurité. (ex: M. B-J le 19/02/2025). Feuille Emargement Sensibilisation QSE du 21/03/2024.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	La preuve documentée de la formation des tiers intervenants figure dans le plan de prévention. Ex: Plan de prévention avec la société LUMINEM du 26/09/2024.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Zone d'affichage principale pour l'entreprise Tableau sécurité HSE: procédure 25 « Procédure d'intervention dans le cas d'un déversement accidentel ». Affichage au niveau de la pointeuse et dans d'autres secteurs: « Objectif Zéro perte de granulés de plastiques - Empêchez la perte de granulés ».

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Des audits HSE sont réalisés mensuellement sur toute l'usine. La checklist ne reprend pas à l'identique les procédures relatives aux critères 1 à 6 comme critères d'audit (ex: état des équipements et dispositifs prévus au D541-361). Programme d'audits internes 2025: audits HSE / 5S, audits processus système (y compris ISO 14001).
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Des audits HSE sont réalisés mensuellement sur toute l'usine. La checklist ne reprend pas à l'identique les procédures relatives aux critères 1 à 6 comme critères d'audit (ex: état des équipements et dispositifs prévus au D541-361). Programme d'audits internes 2025: audits HSE / 5S, audits processus système (y compris ISO 14001). Les audits HSE sont réalisés mensuellement, les audits système sont réalisés annuellement (pour chaque processus).
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Résultat d'audit HSE. Ex: Audit injection / Mécatronique du 27/01/2025. Rapport d'audit Processus pour le département PRODUCTION (Processus PR6), du 15/11/2024.

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	<p>Zone de réception Porte 5A Réception sous-traitance. Pas de quai, déchargement au transpalette. Plateforme extérieure goudronnée propre et exempte de granulés. Zone d'arrivage: octabin provenant de LATI (Italie) en très bon état et filmés. Les granulés sont dans une sachette solide à l'intérieur du carton épais. Bureau réception avec affiche « Objectif zéro perte de granulés ».</p> <p>Stockage Rayonnages métalliques dédiés aux matières plastiques. Granulés en octabin sur palettes ou en sacs renforcés de 25 kg sur palette filmée. Armoire avec divers balais et une pelle. Les déchets sont disposés dans un bac plastique puis emmenés dans les bennes qui se trouvent en zone injection.</p> <p>Zone des balayuses et cuves de récupération. Une balayuse KARCHER qui peut être utilisée à l'intérieur et l'extérieur. Une laveuse KARCHER pour le nettoyage du sol en résine. Le contenu des la d'usés et balayuses est aspiré dans des GRV qui sont sur rétention et qui sont collectés en déchets dangereux par le prestataire.</p> <p>Zone injection / Mécatronique Presse 337: l'octabin de granulés à une porte Zion en partie haute, à travers laquelle la canne d'aspiration passe. Presse 1530: plusieurs sacs Dupont Delrin de 25 kg sur palette, un bac jaune contenant les granulés avec un orifice pour laisser passer la canne d'aspiration. Benne bleue hermétique en acier « Secteur mécatronique Déchets plastique » contenant des granulés (résultant de purges). Presse 1089: un bac de récupération de carottes de plastique broyées (soit recyclées soit mises en déchets). Chariot « Point propreté »: pelles, balais, poubelles. Ligne mécatronique automatique, presse ENGEL 2033. Octabin SOLVANT avec couvercle de protection. Il y a très peu de granulés en dehors des conduites et contenants. Le sol est en résine et peut donc être balayé facilement.</p>	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Il s'agit d'un audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Il s'agit d'un audit initial

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	<p>Les constats effectués durant cet audit montrent que LEMAN INDUSTRIE maîtrise bien les rejets de granulés plastiques industriels et les pratiques mises en œuvre sont conformes aux critères d'évaluation et en cohérence avec les objectifs visés.</p> <p>Aucune non-conformité n'a été détectée durant l'audit.</p> <p>LEMAN INDUSTRIE dispose d'un système de management certifié ISO 14001 à même de prévenir ou de traiter les éventuelles non-conformités par rapport au décret 2021-461 qui pourraient apparaître.</p>

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Raluca MIHUTI - Responsable QHSE Groupe
Séverine SORIANO - Assistante QSSE
Maxence GIRARDIN - Apprenti

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Raluca MIHUTI - Responsable QHSE Groupe
Séverine SORIANO - Assistante QSSE
Maxence GIRARDIN - Apprenti

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
26/02/2025 08:30 CET	Réunion d'ouverture	Autre	Raluca MIHUTI - Responsable QHSE Groupe Séverine SORIANO - Assistante QSSE Maxence GIRARDIN - Apprenti		
26/02/2025 09:00 CET	Audit	Autre	Passage en revue de la checklist d'évaluation		
26/02/2025 11:00 CET	Audit	Autre	Visite des zones à risque de perte de granulés et des abords du site		
26/02/2025 12:00 CET	Préparation réunion de clôture	Autre			
26/02/2025 12:15 CET	Réunion de clôture	Autre	Raluca MIHUTI - Responsable QHSE Groupe Séverine SORIANO - Assistante QSSE Maxence GIRARDIN - Apprenti		



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

LEMAN INDUSTRIE
856 AVE DE L INDUSTRIE
74970 - MARIGNIER - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 27/02/2028
Date originale : **28/02/2025**

Attestation n°: 223-2025-000026-FR

Date : **28/02/2025**

Affaire n°: 24511578

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



